

Payerne, le 8 mars 2022

Au Conseil communal
De et à Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 06/2022 :

Rentes et indexation des rentes du droit distinct et permanent (DDP) à créer en faveur de La Pati SA sur la parcelle RF n° 2113

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 06/2022 était composée de :

- Dominique Gilliard (PLR)
- Xavier Prudhomme (PLR)
- Christian Gauthier (PLR), remplaçant de Laurent Brodard
- Carole Marmy (PSIP)
- Jessica Rodriguez Arnelas (PSIP), remplaçante de Carina de Almeida Silva Godinho
- Michelle Berchtold (UDC), remplaçante de Alexander Berchtold
- Bertrand Sauterel (PVL), président-rapporteur confirmé dans ses fonctions

La commission s'est réunie une seule fois le mardi 8 mars 2022 à la salle de la Municipalité.

Préambule

Suite à la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021, lors de laquelle le Conseil communal a accepté le préavis n° 30/2021 concernant la création d'un DDP en faveur de la Pati SA, une incohérence a été détectée dans l'article 1 amendé. L'acte de constitution n'a donc pas pu être signé.

Dès lors, en accord avec le conseiller Adrian Kocher, auteur de l'amendement et du sous-amendement, la Municipalité a proposé un complément à l'article 1 permettant la signature de l'acte de constitution du DDP.

Analyse

Le préavis présenté n'a pas suscité de questions au sein de la commission.

Le Municipal en charge du préavis, Monsieur Eric Küng, a dès lors été libéré de sa venue à la séance.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis no 06/2022 de la Municipalité du 16 février 2022 ;
- Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m², sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1^{ère} et 2^e années : Fr. 5.25/m² ;

3^e et 4^e années : Fr. 6.--/m² ;

5^e et 6^e années ; Fr. 6.75/m² ;

dès la 7^e année : Fr. 7.50/m² ;

La rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succèdera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de Fr. 86'250.--, sous réserve des valeurs fixées ci-dessus pour les six premières années qui sont fixes et invariables.

Veillez agréer, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Bertrand Sauterel
président-rapporteur

